



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centre de parachutisme sportif de Paris Île-de-France

Question écrite n° 22520

## Texte de la question

M. Pierre Lellouche attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation du centre de parachutisme de Paris et d'Île-de-France situé sur l'aérodrome de La Ferté-Gaucher en Seine-et-Marne. Ce centre rencontre en effet des difficultés avec la direction générale de l'aviation civile chargée d'assurer l'égal accès des usagers à l'espace aérien. Premier centre français de parachutisme et lieu unique de pratique réellement accessible aux sportifs franciliens issus de toutes les catégories sociales, cette association sportive de notoriété européenne participe à une mission de service public au profit du plus large bassin de population de notre pays. Elle emploie de nombreux salariés administratifs, techniciens et cadres sportifs. Tirant argument de l'extension du trafic aérien commercial, notamment avec la mise en service de nouvelles pistes sur l'aéroport de Roissy, les services de navigation aérienne auraient pris la décision de déménager le centre de parachutisme. Or, les sportifs franciliens souhaitent pratiquer leur discipline à une distance raisonnable du lieu où ils résident et travaillent. Il lui demande donc de bien vouloir préciser si les services du contrôle aérien permettront le maintien de l'activité sur le site actuel dans des conditions comparables à la saison 1996/1997. Ou bien, si la décision de déplacer le centre a été prise, il demande quel site en région parisienne a été retenu, et quelles garanties ont été avancées pour que des parachutistes aient un accès durable et sans contraintes aux altitudes de parachutage sur ce nouveau site.

## Texte de la réponse

Implanté sur l'aérodrome de La Ferté-Gaucher, le centre de parachutisme sportif de l'Île-de-France a développé une activité de sauts jusqu'à plus de 4 000 mètres. Cette activité se déroule dans un environnement complexe pour la circulation aérienne. La trajectoire de l'avion largueur, en procédure de montée ou de descente, ainsi que l'espace au sein duquel évoluent les parachutistes, interfèrent avec les vols arrivant sur Roissy et les vols partant d'Orly. L'appareil est ainsi amené à traverser une zone interdite normalement aux vols à vue. Or la construction de deux pistes supplémentaires à Roissy va amener le dédoublement de l'axe d'arrivée par le sud-est en deux axes de part et d'autre de l'aérodrome de La Ferté-Gaucher. Le flux d'arrivée s'élèvera à plus de 300 vols par jour en 2000. Une telle croissance exclut définitivement le maintien sur cette plate-forme du centre de parachutisme sportif, sauf à remettre en cause la sécurité et la régularité du trafic aérien commercial. Un groupe de travail associant les représentants de la Fédération française de parachutisme et du centre de La Ferté-Gaucher a été créé afin de trouver un nouveau site permettant, sans handicaper le trafic commercial, d'assurer la pérennité de cette activité, à une distance raisonnable de Paris. Ses conclusions doivent être déposées très prochainement. Une fois le site choisi, les modalités pratiques du transfert pourront alors être étudiées, en liaison avec l'administration de la jeunesse et des sports.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lellouche](#)

**Circonscription :** Paris (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 22520

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 décembre 1998, page 6653

**Réponse publiée le** : 25 janvier 1999, page 478